

Association "chemindeleau.com"

STATUTS

Article 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "chemindeleau.com".

Article 2 - BUT, OBJET

L'association "chemindeleau.com" a pour objet principal le regroupement ou la coordination des moyens et des compétences nécessaires à la production du site Internet éponyme, dont le but est de faire connaître les milieux naturels, le patrimoine et les activités en s'appuyant sur le thème de l'eau. De façon accessoire, l'association organise - ou participe à - des événements répondant aux mêmes objectifs.

L'association s'efforce d'établir des coopérations avec des associations d'objet similaire afin de développer leur visibilité sur Internet plutôt que de les concurrencer.

L'association peut commercialiser des services répondant à son objet.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à La maison du Pays de Langres, 10 rue Cardinal Morlot, Langres (52200 Haute Marne).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION, CATEGORIES DE MEMBRES

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs,
- b) Membres actifs,
- c) Membres adhérents ou usagers,
- d) Membres d'honneur.

Seules peuvent adhérer les personnes majeures. Les personnes morales ne peuvent être membre fondateur ou actif.

Article 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être présenté par deux membres fondateurs ou actifs;
- être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, en se fondant notamment sur l'aptitude et l'engagement à servir le but de l'association.

Article 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres fondateurs sont les personnes ayant participé à la fondation de l'association et dont la liste nominative figure en annexe des présents statuts.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de contribuer directement au fonctionnement de l'association ou à fournir régulièrement de la matière.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation. Ils bénéficient de certains avantages ou droits d'entrée définis par le conseil d'administration et indiqués au règlement intérieur.

Les membres adhérents ou usagers ne participent pas au fonctionnement de l'association mais bénéficient de certains avantages, prestations ou droits d'entrée etc. définis par le conseil d'administration et indiqués au règlement intérieur.

Les membres fondateurs, actifs et adhérents versent annuellement une cotisation. Le montant des cotisations, variable selon la catégorie de membres (ainsi que des services ouverts dans le cas des membres adhérents ou usagers), est fixé par le conseil d'administration et porté au règlement intérieur.

Article 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour l'un des cas suivants :
 - en cas de non-paiement de la cotisation,
 - pour motif grave, comme précisé dans le règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
 - pour manque d'assiduité au regard des normes précisées dans le règlement intérieur.

Article 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes;

- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, y compris les dons et d'éventuels produits de vente des services visés au paragraphe 2.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Tous les membres de l'association peuvent assister à l'assemblée générale et participer aux délibérations.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs participent au votes de l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres fondateurs et actifs présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.

Seuls les membres actifs sont éligibles au conseil d'administration.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

Le conseil d'administration est habilité à passer des conventions.

Le conseil d'administration représente l'association en justice.

Article 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e);
- Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne peuvent être cumulées.

Article 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il est présenté pour avis à l'assemblée générale.

Article - 17 - DISSOLUTION

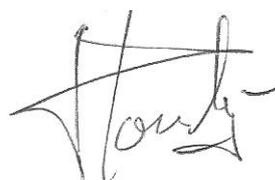
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à une association ayant des buts similaires.

Fait à Langres, le 19 mai 2015,

Bertrand Degoy



Jean-Claude Fourtier



Annexe

aux statuts de l'association "chemindeleau.com" en date du 19 mai 2015

Sont membres fondateurs de l'association :

M. Jean-Claude Fourtier, demeurant 60, rue Paul Claudel 52200 Langres.

M. Bertrand Degoy, demeurant 37, rue du maréchal de Lattre de Tassigny 52800 Nogent.